

XVIIIème Congrès de l'ASLF, Istanbul, en Turquie, du 7 au 11 juillet 2008
Appel à communications du [CR03 Études socio-juridiques](#)
Droits culturels et lien social

Le thème général du congrès d'Istanbul touche de près les intérêts de recherche et de réflexion des sociologues du droit. Dans ce domaine, comme dans d'autres, la « dimension culturelle », plus précisément l'articulation culturel-sociétal a pris une nouvelle importance. Une manifestation, parmi d'autres : la publication récente de l'ouvrage *Homo juridicus. La fonction anthropologique du droit*, d'Alain Supiot (2005), qui insiste sur l'importance du droit parmi nos références culturelles. Par ailleurs, ceux qui s'intéressent, comme sociologues, au droit auront été frappé par l'importance qu'Alain Touraine accorde aux droits culturels dans son *Nouveau paradigme* (2005). Il y constate que les démocraties sont aujourd'hui « contraintes de réfléchir sur elles-mêmes et de se transformer pour reconnaître les droits culturels comme elles se sont transformées pour reconnaître les droits sociaux de tous les citoyens ». Les organisateurs du Congrès d'Istanbul ont eux-mêmes bien noté l'importance de la dimension juridique du thème retenu, lorsqu'ils constatent qu'il est urgent d'« affronter théoriquement et pratiquement la question de fond des droits humains et des droits culturels ». Empiriquement, la ré-articulation entre culturel et sociétal est en jeu notamment dans le domaine des politiques d'intégration des immigrants dans l'Union Européenne, où l'on observe, d'une part, un renforcement général des mesures de « socialisation culturelle » (enseignement de la langue et des « valeurs » / « institutions » du pays d'accueil), et, d'autre part, un débat très tendu sur les rapports entre « communautés » et « société » / « nations » (?) d'accueil. La sociologie du droit peut donc contribuer, en particulier, à l'étude des revendications culturelles et des réponses à celles-ci, dans des domaines très variés, allant des politiques d'intégration des migrants et minorités ethniques, aux politiques de promotion des langues et des « cultures nationales ». Dans ces débats, c'est chaque fois la définition de la société qui est remise en question, ou, plus généralement, notre conception du lien social. Elle doit aussi s'interroger sur les incidences que peut avoir l'irruption des thèmes culturels sur la rationalité juridique. La notion de « droits culturels » ne remet-elle pas en cause, simultanément, le sujet individuel, titulaire classique des droits humains, l'État, bien entendu, garant classique des droits de la personne, et la nature du droit moderne elle-même, celui-ci rencontrant des difficultés croissantes à fonder l'autonomie formelle de ses catégories de raisonnement ? Enfin, la nouvelle importance donnée aux droits culturels modifie les conditions du débat juridique sur les droits de la personne. De plusieurs manières, la rationalité juridique pourrait ainsi être amenée à évoluer, précisément sur des points par lesquels elle contribue à nos conceptions du lien social. Le thème des travaux du CR03 à Istanbul s'impose donc : **Droits culturels et lien social**. Afin de mieux préparer la discussion de ce thème à Istanbul, le CR03 a organisé en juillet 2007 à Berlin, dans le cadre du congrès mondial *Law and Society in the 21st Century*, une session bilingue consacrée au thème « *Cultural Rights: a challenge to Law and Society / Les droits culturels un défi pour le droit et pour la société* ». Comme cela est d'usage au CR03, des communications s'éloignant de ce thème pourront également être acceptées. Si leur nombre le justifie, elles seront groupées dans une séance de travail généraliste. **Résumé** : Le CR03 contribue au thème général du congrès d'Istanbul en centrant ses travaux autour de la question des « droits culturels ». Cette figure juridique prend en effet actuellement une importance grandissante, notamment dans la définition de diverses politiques publiques (intégration des migrants, reconnaissance de minorités, etc.), et dans le discours juridique où elle modifie les conditions dans lesquelles se développe la doctrine des droits de la personne.

Pour tout renseignement, joindre [Pierre GUIBENTIF, pierre.guibentif@iscte.pt](mailto:pierre.guibentif@iscte.pt)

Les propositions de communication ne doivent pas être envoyées directement aux CR ou aux GT. Elles doivent être soumises en ligne sur ce site:
<http://congres2008.aislf.org/pages/page44.php>

Pour le bureau,
Thierry Delpéuch et Laurence Dumoulin
Présidents du RT13